

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°318-26

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE « LA SOIREE D'HALLOWEEN »**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la Posture Vigipirate Vigilance Renforcée Attentat,
VU la demande présentée par le **COMITE DES FETES** de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de « **LA SOIREE D'HALLOWEEN** ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de « La Soirée d'Halloween », le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Samedi 31 Octobre 2026 de 16h00 à 00h00 (Minuit) :

- Salle polyvalente (toutes les places devant la salle)

Du Vendredi 30 Octobre 2026 à partir de 09h00 au Dimanche 01 Novembre 2026 à 10h00 :

- Salle polyvalente (11 places à droite de la salle)

ARTICLE 2 : En raison de « La Soirée d'Halloween », la circulation de tout véhicule sera interdite :

Samedi 31 Octobre 2026 de 15h00 à 16h00 :

- Rue Nationale (intersection angle Rue de la Motte jusqu'à l'intersection formée par l'Avenue de la Gare)
- Place de l'Hôtel de Ville
- Avenue de la Gare (du n°01 jusqu'au n°25)
- Rue de la Placette
- Impasse de la Rivière
- Pont Bertrand
- Place des Moulins
- Pont Vieux
- Avenue des Cascades
- Avenue de Beaulieu
- Chemin des Clauses

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x)dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du :

24/09/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 22/09/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

